



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : HL/2278-0023-1

N/Réf. : AA/KD/WSL20026_693_PROT_Ecole_Vervloesem

Annexe : /

Bruxelles, 15/07/2022

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINTE-LAMBERT. Rue Vervloesem 36 et 38 - Ecole Vervloesem.

Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure de classement comme ensemble de l'école Vervloesem (arch. H. Jacobs, 1905-1909 et 1923-1925).

Avis de la CRMS

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 27/06/2022 sous référence, la CRMS, en sa séance du 13/07/2022, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique. La procédure, entamée par arrêté du 10/02/2022, vise le classement comme ensemble de certaines parties de l'école Vervloesem (la totalité du bâtiment scolaire, la cour de récréation avec les arbres et le préau sur cette cour de récréation ainsi que les façades et toitures de l'ancienne maison de l'instituteur).

La proposition de classement a fait l'objet d'un avis favorable de la CRMS en sa séance du 24/02/2021 après une visite le 17/02/2021.



L'école vers 1935 – Coll. Musée communal – extrait du dossier de demande



Etat actuel de l'école – photo CRMS

Depuis 1996, certaines parties de l'école Vervloesem sont inscrites comme monument sur la liste de sauvegarde pour leur intérêt artistique. Il s'agit des façades et toitures, le préau à galerie, les cages d'escaliers, la cour de récréation y compris son petit préau.

La visite des lieux par les représentants de la CRMS et de la DPC avait confirmé l'intérêt historique et artistique du bien, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, construit par l'architecte H. Jacobs en 1905-1909 et agrandi par lui-même en 1923-1925. Elle avait par ailleurs permis de voir les immeubles annexes, notamment l'ancienne maison de l'Instituteur, située au n°38 de la rue Vervloesem et la maison qui pourrait avoir été celle du Concierge (avenue de Toutes les Couleurs, 9).



Maison de l'Instituteur, sise rue Vervloesem, 38 (photo CRMS)

Dans son avis, la CRMS estimait que : « *la mesure de protection devrait porter sur la totalité de l'école (y compris la cour de récréation et son préau). Le classement pourrait par ailleurs être étendu à l'enveloppe extérieure de la maison de l'Instituteur qui, tant au niveau historique que de son architecture extérieure rappelant - sur un mode mineur - celle de l'école, est indissociablement liée à l'école. S'il était en outre attesté que la maison au n°9 de l'avenue de Toutes les Couleurs était effectivement la maison du Concierge de l'école, le classement devrait aussi s'étendre à l'enveloppe de cette maison.*

Dans le cas d'une extension du classement à d'autres entités construites, il serait probablement plus judicieux d'opter pour un classement comme ensemble plutôt que comme monument. »

Après vérification, il apparaît que le n°9 de l'avenue de Toutes les Couleurs n'était pas la maison du Concierge de l'école. Seule la maison de l'Instituteur a donc été incluse dans l'étendue de classement, justifiant par ailleurs d'opter pour un classement comme ensemble plutôt que comme monument.

Durant l'enquête, le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire du bien, ne s'est pas prononcé et n'a pas fait de remarques sur l'entame du classement.

Par conséquent, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête. Elle rend un avis favorable sur le classement comme ensemble de certaines parties de l'école Vervloesem, à savoir la totalité du bâtiment scolaire, la cour de récréation avec les arbres et le préau sur cette cour de récréation, ainsi que les façades et toitures de l'ancienne maison de l'Instituteur.

Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : mherla@urban.brussels; hlelievre@urban.brussels; lleirens@urban.brussels; kdepicker@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels; sthielen@gov.brussels; wstevens@gov.brussels